



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Date de la convocation : 2 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, , Patrice CABIAC, Michelle ALVAREZ, Jean-Yves CORNET, Gabrielle HACALA, Serge GRECO, Mathieu CHAFFANEL, Isabelle POURPOINT, Julie DESSINGUE

Absents excusés : Cyrille CHAILLOU, Sylvain MOLLA, Pierrick GAY,

Absents non excusés : Emmanuel PARENTEAU, Robert MARGAND,

Pouvoir(s) : Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean Pascal VIALE

Secrétaire de séance : Patrice CABIAC a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

I- approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 10 juin 2025

II- Délibérations

1-Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge dans le cadre d'un accord local.

III- questions et infos diverses

I. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 10 juin 2025

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2025 a été présenté et approuvé à l'unanimité par les membres présents. Cette approbation valide les décisions prises lors de cette précédente réunion et permet de passer aux délibérations actuelles.

II. Délibérations

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge dans le cadre d'un accord local

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

,
Vu la délibération N°40-2025 de la CdC Cœur de Saintonge du 25 juin 2025 relative à la détermination de la composition du conseil communautaire de la CDC Cœur de Saintonge et de la répartition des sièges entre les communes membres,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de Cœur de Saintonge pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits »
- attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.
 - A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
 - Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population – Insee 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Porchaire	1988	3
Pont l'Abbé d'Arnoult	1793	3
Trizay	1505	3
Sainte-Gemme	1364	2
Nieul-Lès-Saintes	1213	2
Port d'Envaux	1170	2
Beurlay	1003	2
Saint-Sulpice d'Arnoult	919	2
Plassay	817	2
Nancras	795	2
Geay	783	2
Soulignonnes	742	2
Les Essards	733	1
La Vallée	683	1
Romegoux	623	1
Balanzac	614	1
Sainte-Radegonde	578	1

Total des sièges répartis : **33**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Décide de fixer, à 33 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population – Insee 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Porchaire	1988	3
Pont l'Abbé d'Arnoult	1793	3
Trizay	1505	3
Sainte-Gemme	1364	2
Nieul-Lès-Saintes	1213	2
Port d'Envaux	1170	2
Beurlay	1003	2
Saint-Sulpice d'Arnoult	919	2
Plassay	817	2
Nancras	795	2
Geay	783	2
Soulignottes	742	2
Les Essards	733	1
La Vallée	683	1
Romegoux	623	1
Balanzac	614	1
Sainte-Radegonde	578	1
Crazannes	442	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. Questions et informations diverses

- La bâche incendie de la Bironnerie présente une fuite. La RESE étant prévenue doit intervenir
- Le pupitre distributeur de poches à déjections canines sera installées à côté de la poubelle de tri sélectif

- **Monsieur le Maire signale le besoin de deux volontaires pour bloquer la route pendant le feu d'artifice qui aura lieu le 19 juillet lors de la fête du village**
- **Les différents points étant épuisés la séance est levée à 22h32**